



Assemblée générale

Distr. limitée
15 novembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Troisième Commission

Point 121 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Projet de décision déposé par le Président de la Commission

Projet de programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale

Sous réserve des décisions qu'elle pourra prendre ultérieurement, l'Assemblée générale approuve le projet de programme de travail de la Troisième Commission pour sa soixante-quinzième session, tel qu'énoncé ci-après. Elle invite par ailleurs le Bureau de la Troisième Commission à la soixante-quinzième session à tenir compte, lorsqu'il établira le projet de programme de travail et de calendrier de la Commission pour la soixante-quinzième session, du programme de travail et du calendrier provisoires de la Commission qui figurent dans le document portant la cote [A/C.3/74/CRP.1](#).

Projet de programme de travail

Point 1. Développement social :

- a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ;
- b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille ;
- c) L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action.

Point 2. Prévention du crime et justice pénale.

Point 3. Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles.

Point 4. Contrôle international des drogues.

Point 5. Promotion des femmes.



- Point 6. Promotion et protection des droits de l'enfant :
- a) Promotion et protection des droits de l'enfant ;
 - b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants.
- Point 7. Droits des peuples autochtones :
- a) Droits des peuples autochtones ;
 - b) Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones.
- Point 8. Promotion et protection des droits de l'homme :
- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme ;
 - b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
 - c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux ;
 - d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.
- Point 9. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :
- a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ;
 - b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
- Point 10. Droit des peuples à l'autodétermination.
- Point 11. Rapport du Conseil des droits de l'homme.
- Point 12. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires.
- Point 13. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.
-